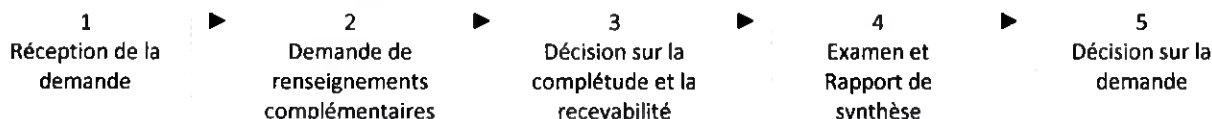


Collège communal de et à Mons
c/o Administration communale
Grand Place 22
7000 MONS

Nos références : 10014565/PWA.cva (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION



IMI0010700000056545

Objet : Demande de permis d'environnement
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

Résumé de la demande :	
de	- BALADE ENDURO DES HAUTS-PAYS ASBL Rue des Vivroeux 50 à 7370 DOUR
pour le projet	- organiser une balade Enduro le dimanche 19/05/2024 - dont le n° de dossier est 10014565 - de classe 2
pour l'établissement	- Dour Sport Chemin des Fours n° 4 à 7370 DOUR - dont le n° public est 10107775 - temporaire

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

À l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus significatives portent sur la protection du milieu naturel, le charroi, la sécurité et la tranquillité publique.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. L'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est donc pas nécessaire

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le fonctionnaire technique est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

S'agissant d'un établissement temporaire, aucune enquête publique n'est requise.

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	SPW ARNE - DRCB - DDR - Cellule GISER
Raison :	Zone(s) : Ruissellement - Aléa moyen, Axe de ruissellement Lidaxe, Ruissellement - Aléa élevé, Ruissellement - Aléa faible

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux Souterraines de Mons
Raison :	Zone(s) : Zone de Prévention éloignée (IIb) : 20091

Instance :	SPW TLPE - DATU - Direction du Hainaut I - Urbanisme
Raison :	Avis obligatoire en Permis d'Environnement.

Instance :	SPW ARNE - Direction de Mons du Département de la Nature et des Forêts
Raison :	Zone(s) : Natura 2000: BE32019 - Vallée de la Trouille

Instance :	Zone de police Mons-Quévy
Raison :	charroi, sécurité et tranquillité publique

Le fonctionnaire technique doit vous envoyer sa décision dans un délai de 40 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prolongé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

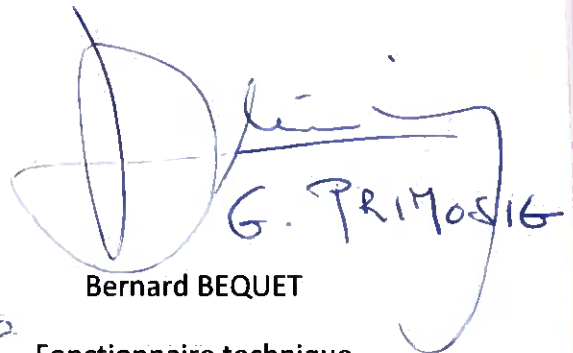
1. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement

1. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

S'agissant d'un établissement temporaire vous êtes tenu d'envoyer votre décision dans un délai de 40 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.



G. PRIMOSIG

Bernard BEQUET

Fonctionnaire technique

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)



CONTACT

Permis d'environnement
Département des Permis et
Autorisations
DPA Mons
Place du Béguinage 16
7000 MONS

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement
Contact technique :
Pascal WALGRAVE
pascal.walgrave@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Cyriel VANDERBECK
cyriel.vanderbeck@spw.wallonie.be
+32 (0)65 32 82 34

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES
Permis d'environnement :
10014565

Commune : PE 2024/3511

VOS ANNEXES :

Néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.

Service public de Wallonie

Département des Permis et Autorisations

Place du Béguinage 16

B-7000 MONS



R.D. | BELGIQUE

